

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



384626

Dénomination : BG SARL

n° de gestion : 2007B80165

n° d'identification : 497 638 809

n° de dépôt : A2010/006890

Date du dépôt : 03/12/2010

Pièce : acte sous seing privé du 27/10/2010 :
Cession de parts sociales de Monsieur
Rudy BERGNA en faveur de la société
"LDI FINANCES"

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- **Monsieur Rudy BERGNA**, né le 28 avril 1975 à CLUSES (Haute-Savoie), de nationalité française, demeurant 731 avenue des Grandes Platières - 74190 PASSY,

ci-après dénommé « le cédant »,
d'une part,

- **la société « LDI FINANCES »**, société civile au capital de 124 420 Euro, dont le siège social est à SAMOENS (74340) – Les Grallis – Vallon d'en Haut et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro D 495 338 840 et qui est représentée par Monsieur Sébastien LAPORTE, agissant en qualité de gérant,

ci-après dénommée « le cessionnaire »,
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Rudy BERGNA, cédant, déclare :

- qu'il est célibataire,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société « BG SARL » n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à ARACHES LA FRASSE (Haute-Savoie) du 29 mars 2007, enregistré le 04 avril 2007 au Service des Impôts de BONNEVILLE, bordereau 2007/208, case 7, il existe une société à responsabilité limitée dénommée « BG SARL », au capital de 9 900 Euro, divisé en 99 parts de 100 Euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Galerie marchande - Flaine Forum – FLAINE - 74300 ARACHES LA FRASSE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro B 497 638 809 (2007 B 165). La société « BG SARL » a pour objet principal : discothèque, bar, brasserie, restauration, spectacles.



ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, **Monsieur Rudy BERGNA** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la **société « LDI FINANCES »** qui accepte, **10 parts sociales** de 100 Euro sur les 94 parts lui appartenant dans la Société.

La société « LDI FINANCES » devient l'unique propriétaire des parts cédées à **compter de ce jour** et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

La présente cession est acceptée par le cessionnaire sans garantie de passif de la part du cédant, le cessionnaire déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **TREIZE MILLE (13 000) Euro**, soit MILLE TROIS CENTS (1 300) Euro par part sociale, que la société « LDI FINANCES » a payé à l'instant même à Monsieur Rudy BERGNA, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 15 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Intervient aux présentes :

- Mademoiselle Emmanuelle CARTIER,
- Monsieur Rudy BERGNA,

seuls autres associés de la société « BG SARL », lesquels, après avoir pris connaissance de la présente cession, déclare y donner son consentement et agréer la société « LDI FINANCES » en qualité de nouvelle associée.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.



DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société « BG SARL » est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 Euro et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$$13\,000 \text{ Euro} - (23\,000 \text{ Euro} \times 10 / 99) = 10\,677 \text{ Euro}$$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à ARACHES LA FRASSE
Le 27 octobre 2010
En six originaux



Le cédant
Rudy BERGNA
(signature sous la mention manuscrite
dix parts. Bon pour quittance »)

Le cessionnaire
Pour la société LDI FINANCES
représentée par Mr Sébastien LAPORTE
(signature sous la mention manuscrite Lu et approuvé. Bon pour
acceptation de la cession »)

Bon pour cession
de dix parts
Bon pour quittance

Signature sous la mention manuscrite
lu et approuvé - Bon pour acceptation
de la cession

Enregistré à : S I E DE BONNEVILLE

Le 25/11/2010 Bordereau n°2010/1 290 Case n°10

Ext 5204

Démolissement : 320 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent vingt euros

Montant reçu : trois cent vingt euros

L'Agent

L'agent des Impôts


Catherine LANDRE